



ETAT-MAJOR

Secrétariat de direction

BUREAU DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION

3^{ème} réunion de 2025

Séance du 6 novembre 2025

Délibération

PV n° 6

Objet : Convention de prestation de services dans le cadre du stage d'immersion professionnelle d'un élève colonel

Date de convocation :
17 octobre 2025

Réceptionnée à la
Préfecture le :

Affichée le :

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 6 novembre à 17 heures, le bureau du conseil d'administration, également convoqué, s'est réuni à l'état-major du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de M. Philippe PICHERY.

Membres en exercice : 5

Membres présents : 4

Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY, Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Membre excusé : 1

Madame Estelle BOMBERGER-RIVOT.

Assistaient également à la réunion :

- A titre consultatif (arrêté n° 2025-08-049 du 3 septembre 2025 fixant la composition du conseil d'administration du SDIS de l'Aube et de son bureau)

Colonel hors classe Rémy ANDRIOT, Chef du corps départemental, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Colonel Philippe MOUREAU, Chef du corps départemental adjoint, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-58 et R 1424-1 à R 1424-55 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du SDIS en date du 20 septembre 2021 portant sur la composition du Conseil d'Administration et sur la composition et l'élection des membres du Bureau ;

Annexe : projet de convention

Dans le cadre de sa scolarité à l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP), le SDIS de l'Aube accueillera un élève colonel pour qu'il effectue un stage d'immersion professionnelle au SDIS, au Département et à la préfecture.

Il est par conséquent nécessaire de conclure avec cet organisme une convention de prestation de services afin de définir les engagements réciproques des parties.

Les périodes d'immersion de l'élève colonel, objet de la présente convention, sont les suivantes :

- période 1 : au SDIS de l'Aube du 1^{er} décembre 2025 au 19 décembre 2025 ;
- période 2 : au Département de l'Aube du 16 février 2026 au 27 février 2026 ;
- période 3 : à la Préfecture de l'Aube du 16 mars 2026 au 27 mars 2026.

Le SDIS de l'Aube fera l'avance des frais de logistique, à savoir les frais d'hébergement de l'élève colonel sur ces 3 temps d'immersion. Lesdits frais seront remboursés au SDIS de l'Aube par l'ENSOSP sur présentation des factures.

Le SDIS de l'Aube prendra également à sa charge les transferts et déplacements effectués par le stagiaire depuis le lieu d'hébergement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de prestations entre le SDIS de l'Aube et l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers pour l'accueil d'un élève colonel dans le cadre d'un stage d'immersion, telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE le président à signer ladite convention et à entreprendre les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait le **18 NOV. 2025**

Votes pour : 4

Messieurs Olivier DUQUESNOY, Philippe PICHERY,
Denis POTTIER, Jacky RAGUIN.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Le Président du Conseil d'Administration



Philippe PICHERY